

Mairies

Liste des communes de Haute-Loire
dotées d'un dispositif de recueil pour l'établissement
des cartes nationales d'identité

Aurec-sur-Loire :	04.77.35.40.13
Brioude :	04.71.74.56.00
Brives Charensac :	04.71.02.12.55
Chadrac :	04.71.02.21.21
Craponne-sur-Arzon :	04.71.03.20.03
Langeac :	04.71.77.71.10
Le Monastier-sur-Gazeille :	04.71.03.80.01
Monistrol-sur-Loire :	04.71.66.53.45
Le Puy-en-Velay :	04.71.04.07.40
Tence :	04.71.59.82.67
Vals-Près-le-Puy :	04.71.05.77.77
Vorey-sur-Arzon :	04.71.03.40.39
Yssingeaux :	04.71.65.73.30

LOZERE

Langogne :	04.66.69.10.33
------------	----------------

**Pour un renouvellement d'une carte d'identité en cas de perte ou de vol,
l'achat d'un timbre fiscal est obligatoire. Tarif réglementé de 25 euros
pour les personnes résidentes en France.**

**LE FORMULAIRE DE DEMANDE DE CARTE D'IDENTITE VOUS EST REMIS AU GUICHET.
C'EST UN FORMULAIRE CARTONNE QUI NE PEUT PAS ÊTRE IMPRIME.**

Liste des pièces à fournir

- **Pièce d'identité valide :**

Restitution de la pièce d'identité originale + photocopie
1 photo d'identité conforme aux normes
Justificatif de domicile original + photocopie (quittance de loyer,
facture EDF ou téléphone...)

- **Pièce d'identité périmée depuis moins de 5 ans :**

Restitution de la pièce d'identité originale + photocopie
1 photo d'identité conforme aux normes
Justificatif de domicile original + photocopie (quittance de loyer,
facture EDF ou téléphone...)

Liste des pièces à fournir

- Pièce d'identité périmée depuis plus de 5 ans :

Restitution de la pièce d'identité originale + photocopie

1 photo d'identité conforme aux normes

Justificatif de domicile original + photocopie (quittance de loyer, facture EDF ou téléphone...)

Acte de naissance de moins de 3 mois

Justificatif de nationalité française si l'acte de naissance ne suffit pas à prouver la nationalité original + photocopie

- Pièce d'identité perdue :

1 photo d'identité conforme aux normes

Justificatif de domicile original + photocopie (quittance de loyer, facture EDF ou téléphone...)

Acte de naissance de moins de 3 mois

Justificatif de nationalité française si l'acte de naissance ne suffit pas à prouver la nationalité original + photocopie

Déclaration de perte à remplir sur place ou

Cerfa n° 14011*01

Timbre fiscal à 25€ (achat en ligne)

- Pièce d'identité volée :

1 photo d'identité conforme aux normes

Justificatif de domicile original + photocopie (quittance de loyer, facture EDF ou téléphone...)

Acte de naissance de moins de 3 mois

Justificatif de nationalité française si l'acte de naissance ne suffit pas à prouver la nationalité original + photocopie

Timbre fiscal à 25€ (achat en ligne)

Déclaration de vol (à faire à la Gendarmerie ou au Commissariat)

Mairies

Liste des communes de Haute-Loire
dotées d'un dispositif de recueil pour l'établissement
des cartes nationales d'identité

Aurec-sur-Loire :	04.77.35.40.13
Brioude :	04.71.74.56.00
Brives Charensac :	04.71.02.12.55
Chadrac :	04.71.02.21.21
Craponne-sur-Arzon :	04.71.03.20.03
Langeac :	04.71.77.71.10
Le Monastier-sur-Gazeille :	04.71.03.80.01
Monistrol-sur-Loire :	04.71.66.53.45
Le Puy-en-Velay :	04.71.04.07.40
Tence :	04.71.59.82.67
Vals-Près-le-Puy :	04.71.05.77.77
Vorey-sur-Arzon :	04.71.03.40.39
Yssingeaux :	04.71.65.73.30
	LOZERE
Langogne :	04.66.69.10.33

Vous pouvez remplir le formulaire cartonné au guichet ou préparer le dossier en effectuant une pré-demande en ligne.

LE FORMULAIRE DE DEMANDE DE PASSEPORT VOUS EST REMIS AU GUICHET. C'EST UN FORMULAIRE CARTONNE QUI NE PEUT PAS ETRE IMPRIME

- **Faire sa demande de passeport**

Pour obtenir un passeport, vous devrez vous rendre dans une mairie. Attention, **certaines mairies demandent que vous preniez rendez-vous** pour cette démarche. Vous devrez être présent pour le dépôt de votre demande afin de donner vos empreintes digitales.

- **Votre première demande de passeport**

Il faudra fournir ces pièces :

- Une carte d'identité (originale et copie)
- Une photo d'identité (aux normes européennes)
- Votre numéro de pré-demande si vous vous êtes préinscrit sur le site des services publics OU le formulaire CERFA n°12100*02
- 86€ de timbres fiscaux
- Un justificatif de domicile et sa copie (quittance de loyer, facture EDF ou téléphone...)

Le passeport devra être retiré dans les 3 mois suivant sa disponibilité en mairie. Vous pouvez être prévenu par SMS de la réception de votre passeport si vous donnez votre numéro de téléphone lors de la demande.

N'oubliez pas que seul le demandeur du passeport a le droit de le retirer, puisqu'il faudra sa signature.

- Si vous n'avez pas de carte d'identité

Vous devrez fournir un acte de naissance, et un justificatif de nationalité française dans certains cas, pour prouver que vous avez le droit de faire cette demande de passeport.

- Particularités du passeport pour mineur

Pour une demande de passeport concernant les moins de 18 ans, **le représentant de l'autorité parentale (père, mère, tuteur) doit être présent** et présenter une pièce d'identité. Le mineur devra être présent lui aussi s'il est âgé de 12 ans ou plus. Le passeport est accessible à tous les citoyens français, quel que soit l'âge (même les bébés).

Concernant les pièces à fournir, elles sont les mêmes que lors d'une demande de passeport classique, sauf le formulaire CERFA qui est le 12101*02, la pièce d'identité d'un des parents ou tuteur (+ photocopie), et le montant du timbre fiscal, qui dépend de l'âge.

- Pour les moins de 15 ans, vous devrez fournir 17€ de timbres fiscaux
- Pour les plus de 15 ans, vous devrez fournir 42€ de timbres fiscaux

- La perte et le vol de passeport

Dans le cas d'un vol ou d'une perte de passeport, il est primordial de faire une déclaration au plus tôt pour pouvoir renouveler cette pièce d'identité. La déclaration de perte peut être effectuée en mairie, en même temps que le renouvellement du passeport. **Si vous ne souhaitez pas renouveler votre passeport**, vous pouvez aussi réaliser la déclaration de perte dans un commissariat ou une gendarmerie, afin d'éviter l'utilisation frauduleuse de votre identité.

La déclaration de vol quant à elle devra être réalisée obligatoirement dans un commissariat de police ou une gendarmerie. Vous recevrez un récépissé qui servira de justificatif lors de votre renouvellement de passeport en mairie.

- Demander un passeport en urgence

Dans certaines situations exceptionnelles, vous pouvez faire une demande de passeport "en urgence" qui permet de recevoir la pièce d'identité généralement le jour même. Pour cette démarche, selon votre département, vous devrez vous rendre en mairie (équipée pour fabriquer le passeport), en préfecture, ou en sous-préfecture. Attention, la demande de passeport en urgence ne concerne que des cas précis :

- Déplacement pour raison humanitaire, médicale, ou d'urgence extrême (décès, maladie grave...)
- Déplacement professionnel avec impossibilité de décaler la date de départ

Le passeport en urgence n'est pas délivré automatiquement à chaque demande, et chaque dossier est traité cas par cas. Vous n'avez donc pas de garantie de recevoir le passeport en urgence lorsque vous en faites la demande, même si votre cas correspond à ceux mentionnés ci-dessus.

Lors de la demande, vous devrez fournir, en plus des pièces justificatives habituelles, un ou plusieurs documents légitimant votre démarche (convocation à votre réunion, billet d'avion, acte de décès, diagnostic d'un médecin...). Enfin, la demande vous coûtera 30€ de timbres fiscaux.

Pour retirer le passeport en urgence, vous devrez rendre votre ancien passeport. Ce passeport n'est pas biométrique et n'est pas valable dans tous les pays, comme les USA. Enfin, sa durée de validité est limitée à 1 an, délai après lequel vous devrez procéder à un renouvellement.